

## ORDRE DU JOUR DU 2 FÉVRIER 2015

1. Prière
2. Ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux du mois de janvier 2015
4. Approbation de la liste des comptes fournisseurs
5. Lecture de la correspondance :
  - Municipalité de Saint-Maurice / Facture 344031 du service incendie
  - Alexandre Veillette / Demande de commandite
  - Invitation Colloque Eau & Municipalités : Savoir pour Savoir-faire
  - RGMRM / Redistribution de l'effet de la TVQ de l'année 2014
  - MRC Sécurité incendie / Document sur le déploiement des ressources
6. Dépôt du certificat global de crédit pour 2015
7. Dépôt des écritures de journal pour le mois de janvier 2015
8. Résolution concernant le dépôt de l'état des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal
9. Résolution mandant la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux un état des comptes en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes
10. Résolution concernant la rémunération des employés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015
11. Résolution pour autoriser le versement de la quote-part au comité de la bibliothèque
12. Résolution d'adjudication du contrat concernant la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide
13. Questions diverses
14. Période de questions
15. Clôture de la séance.

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 2 février 2015, à 20 h, à la salle du conseil de la Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, située au 660, rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes.

Sont présents :      Monsieur      Jean-Claude Milot, maire  
                                 Mesdames      Françoise Asselin, conseillère  
                                                      Nicole Grenon, conseillère  
                                 Messieurs      Jacques Lefebvre, conseiller  
                                                      Frédéric Morissette, conseiller  
                                                      Daniel André Thibeault, conseiller

Était absent :      Monsieur      Robert Normandin, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

### 1. Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait mention de secrétaire.

### 2. Ordre du jour

Chacun prend connaissance de l'ordre du jour. Les points suivants sont ajoutés au point 13, comme suit :

- Remerciements - bénévolat pour Défi Mauricie
- Service incendie / plan d'intervention Résidence Quatre Saisons
- Climatisation du 600 rue de l'Église / soumissions
- Loyer du 660-A / demande de location

### 3. Résolution 2015-02-13

#### **Approbation des procès-verbaux du mois de janvier 2015**

Sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les procès-verbaux du mois de janvier 2015, tels que présentés.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

### 4. Résolution 2015-02-14

#### **Approbation de la liste des comptes fournisseurs**

Sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve, en conformité avec le règlement 2007-359, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire :

- la liste des chèques émis (**liste sélective venant de l'historique des chèques**) au cours du mois de janvier 2015, datée **29 janvier 2015**, du chèque **2863 à 2890** et du prélèvement # **402** à # **419** pour les paiements effectués par Accès D, pour un montant total de **172 146.50 \$** et approuve ainsi les comptes fournisseurs à payer

(**analyse comptes fournisseurs**) datée du **29 janvier 2015**, pour un montant de **138 778.48 \$** inclus dans la liste des chèques émis;

- la liste des comptes fournisseurs à payer pour l'année 2014, rédigée par la directrice générale, pour un montant totalisant la somme de **7,784.15 \$**, soit pour des factures de 2014 acquittées en 2015; qui sont inclus dans la liste des chèques émis ci-haut.
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets**) au cours du mois de janvier 2015, datée du **27 janvier 2015**, pour les salaires versés du numéro # **503155** au numéro # **503182**; pour un montant total de **8 375.84 \$**.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 5. Lecture de la correspondance

### a. Municipalité de Saint-Maurice / Service incendie

La directrice générale Madame Andrée Neault, nous transmet la résolution adoptée par son conseil municipal, en regard d'une intervention incendie le 23 août dernier sur la route 359. Cette facture a fait l'objet d'opinions et d'échanges multiples, entre notre municipalité, St-Maurice et St-Narcisse et il est évident que nous n'arrivons pas à être d'accord sur cette facture. Après discussion, le conseil adopte la résolution suivante :

Résolution 2015-02-15

**CONSIDÉRANT QU'**un accident de véhicule a eu lieu le 23 août 2014, sur la route 359 du côté de St-Narcisse, puisqu'après vérification, la limite territoriale de nos municipalités est au centre de ladite route;

**CONSIDÉRANT QU'**une facture a été transmise à notre municipalité, pour l'intervention du service incendie de St-Maurice au montant de 570.22 \$ et que nous avons demandé à la municipalité de Saint-Maurice de transmettre cette facture à la municipalité de St-Narcisse puisque l'accident a eu lieu sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Narcisse mentionne n'avoir jamais fait appel à un autre service et refuse de payer la facture tout en sachant, au moment de cette décision, qu'il s'agit d'une intervention dans les limites de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Narcisse est intervenue sur les lieux de l'accident pour les pinces de désincarcération, elle a facturée la S.A.A.Q. pour les frais de son intervention et que de plus, elle avait la possibilité de facturer le propriétaire du véhicule, pour les frais non-couverts par la SAAQ dont ladite facture du service d'incendie;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte d'acquitter, la facture numéro 344031 datée du 6 octobre 2014 de la municipalité de Saint-Maurice, en respect de son intervention en situation d'urgence et de notre entente.

**QU'**une copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de St-Narcisse.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**b. Alexandre Veillette / Demande de commandite**

Alexandre Veillette citoyen de notre municipalité, adresse une demande d'aide financière au conseil municipal, puisqu'il a été sélectionné dans l'équipe du Québec de Rugby; pour participer au tournoi Senior international de Rugby à Las Vegas du 11 au 16 février prochain. Monsieur Daniel André Thibeault informe le conseil municipal, que le comité des Loisirs et Social remettra la somme de 200 \$ à Alexandre; puisqu'il s'agit d'un organisme découlant de la municipalité le conseil municipal ne versera pas d'autre montant.

**c. Invitation Colloque Eau & Municipalités : Savoir pour Savoir-faire**

Les quatre organismes qui organisent la deuxième édition du *Colloque Eau et municipalité : Savoir pour Savoir-faire !* Nous invitent à y participer. Cet événement outillera les participants afin de faciliter la mise en œuvre des politiques et des réglementations municipales concernant la gestion de l'eau. Madame Nicole Grenon aimerait participer à ce colloque, le conseil accepte de déléguer Mme Grenon et aussi Monsieur Sylvain Brien à cette activité; la directrice générale fera les inscriptions en conséquence.

Résolution 2015-02-16

Sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise l'inscription de madame Nicole Grenon et de monsieur Sylvain Brien, au Colloque Eau & Municipalités : Savoir pour Savoir-faire, qui aura lieu les 26 et 27 février prochain à Shawinigan et dont le coût d'inscription est de 175 \$ par participant.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**d. RGMRM / Redistribution de l'effet de la TVQ de l'année 2014**

Madame Caroline Plouffe de la Régie, nous informe qu'il avait été budgété pour 2014, la redistribution de l'effet favorable pour la Régie des modifications de la TVQ au 1<sup>er</sup> janvier. Revenu Québec ayant complété son inspection, confirme que la Régie s'est conformée aux dispositions de la Loi sur la taxe de vente du Québec; la Régie peut donc redistribuer aux membres la provision de 400 000 \$ prévue. Notre municipalité recevra donc sous peu la somme de 1 003 \$ applicable à l'année 2014.

**e. MRC Sécurité incendie / Document sur le déploiement automatique des ressources**

Mathieu Ouellet, coordonnateur-préventionniste nous transmet un document en regard du déploiement automatique des ressources des services de sécurité incendie de la MRC des Chenaux. Le document inclut un volet opérationnel et un volet administratif et dans le processus prévu, la MRC doit obtenir les commentaires des municipalités locales avant de donner suite à ce projet. Après discussion, le conseil municipal étudiera

ledit document lors d'une prochaine rencontre afin d'émettre ses commentaires, toutefois il adopte la résolution suivante :

Résolution 2015-02-17

**Résolution relative aux services de sécurité incendie du territoire de la MRC des Chenaux**

**CONSIDÉRANT** tous les processus qu'implique le plan d'action approuvé par les municipalités et la MRC, suite à l'entrée en vigueur du schéma de couvertures de risque en incendie pour les services d'incendie sur le territoire, dont la mise en œuvre est la responsabilité des autorités locales ou régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux orientations du schéma de couverture de risques sont de réduire les pertes ou préjudices et d'accroître l'efficacité des services de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QU'**il est essentiel de maximiser l'entraide et la mise en commun des services lorsque cela est réaliste et possible, afin de minimiser les impacts financiers pour chacune des municipalités et de leurs contribuables;

**CONSIDÉRANT QU'**il est soumis à l'attention des municipalités du territoire, un modèle d'entente inter-municipale relative au déploiement automatique des ressources en sécurité incendie et à l'entraide mutuelle en cas d'incendie, ledit document incluant un volet opérationnel et un volet administratif;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe une entente inter-municipale conclue en 2008 qui définit de manière différente le volet administratif et qui était satisfaisante pour le bien-être de la collectivité;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Nicole Grenon, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes sollicite la collaboration de toutes les municipalités, afin que chacune fasse preuve d'objectivité dans les décisions qui seront prises en regard de la sécurité incendie pour le territoire de la MRC des Chenaux, et ce, afin de favoriser des ententes inter-municipales entre certaines municipalités du territoire ou voir même selon l'intérêt des municipalités qu'une étude de faisabilité soit faite pour un regroupement des services incendies.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

**6. Dépôt du certificat global de crédits pour 2015**

En vertu de l'article 4.1 du *Règlement 2007-359 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, je, soussignée, Manon Shallow, directrice générale et secrétaire-trésorière, atteste que la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a adopté, le 22 décembre 2014, le budget 2015 accordant les crédits aux activités municipales pour acquitter les charges, comme suit :

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015**

---

**ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT**

---

**DESCRIPTIONS**

**2015**

---

<b><u>DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	218 245 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	76 816 \$
TRANSPORT	170 664 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	210 087 \$
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	250 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	14 081 \$
LOISIRS ET CULTURE	75 136 \$
FRAIS DE FINANCEMENT	65 271 \$
Total des charges	<b>830 550 \$</b>
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales</b>	<b>(153 348) \$</b>
<b><u>Conciliation à des fins fiscales</u></b>	
AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	103 250 \$
REMBOURSEMENT DE LA DETTE À LONG TERME	(127 631) \$
TRANSFERT À L'ÉTAT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	(10 000) \$
AFFECTATION EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ	65 000 \$
Total conciliation à des fins fiscales	<b>30 619 \$</b>
<b>SURPLUS (DÉFICIT) DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES AVANT AFFECTATION</b>	<b>- \$</b>

---

Directrice générale & secrétaire-trésorière

#### 7. Dépôt des écritures de journal pour le mois de janvier 2015

La directrice générale dépose les écritures du journal général du mois de janvier 2015.

#### 8. Résolution 2015-02-18

##### **Résolution concernant le dépôt de l'état des comptes impayés en vertu de l'article 1022 du Code municipal**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par lui;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour le 2<sup>e</sup> jeudi de juin de chaque année;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente, soit le 20 mars 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** cet état doit contenir les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales et scolaires, la désignation de tout immeuble et la somme totale des taxes qui affectent l'immeuble pour les fins municipales et scolaires;

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Daniel André Thibeault, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve la liste déposée en vertu de l'article 1022 du Code municipal;

**QUE** le conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre aux personnes, dont les matricules sont inscrits à la présente résolution, un avis par courrier recommandé, à l'effet que le conseil accorde jusqu'au 6 mars 2015 pour acquitter le paiement des taxes antérieures, comme suit :

8549-88-7262

8852-61-3159

**QU'**à défaut de s'exécuter dans le délai imparti, le conseil transmettra à la MRC des Chenaux les dossiers en vue du processus de vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, sans aucun autre avis.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### 9. Résolution 2015-02-19

##### **Résolution mandant la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux un état des comptes en vue de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Chenaux a modifié la date de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes pour le 2<sup>e</sup> jeudi de juin de chaque année;

**CONSIDÉRANT QUE** le dernier alinéa de l'article 1022 du Code municipal précise que lorsque la date de la vente des immeubles a été changée en vertu du dernier alinéa de l'article 1026 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit préparer au cours du quatrième mois précédant le mois fixé pour la vente un état mentionnant les noms et états de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et que cet état doit être approuvé par le conseil;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du dernier alinéa de l'article 1023 du Code municipal, lorsque la date est changée, cet état doit être transmis à la MRC le vingtième jour du troisième mois précédant le mois fixé pour cette vente, soit le 20 mars 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** cet état doit contenir les noms et qualités de toutes les personnes endettées pour les taxes municipales et scolaires, la désignation de tout immeuble et la somme totale des taxes qui affectent l'immeuble pour les fins municipales et scolaires;

**PAR CES MOTIFS**, sur la proposition de Nicole Grenon, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière à transmettre à la MRC des Chenaux les dossiers dont les taxes municipales et scolaires n'auront pas été acquittées avant le 6 mars 2015, parmi la liste ci-dessous indiquée, afin que la MRC des Chenaux entreprenne le processus de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes :

8549-88-7262

8852-61-3159

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

10. Résolution 2014-02-20

**Résolution concernant la rémunération des employés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente salariale de trois (3) ans avec les employés municipaux, pour les salaires et les conditions de travail est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ladite entente il est prévu, que pour les années 2014 et 2015, l'indexation qui s'ajoutera à la rémunération payable au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et subséquente, devra être approuvée par le conseil municipal et sera basée sur l'indice des prix à la consommation (IPC);

**CONSIDÉRANT QUE** l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la période de calcul visée, représente 2 %;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Frédéric Morissette, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes versera à ses employés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, une indexation de 2% au salaire du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

**QUE** les autres conditions prévues à ladite entente demeurent inchangées;

**QUE** le conseil municipal autorise pour l'année 2015, une journée de travail supplémentaire par semaine, soit 7 heures, pour l'adjointe-administrative;

**QUE** pour les autres employés (préposée à la bibliothèque, étudiant, surveillant de patinoire) le taux applicable est celui du salaire minimum au Québec fixé par la loi.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

11. Résolution 2015-02-21

**Résolution pour autoriser le versement de la quote-part au comité de la bibliothèque**

**CONSIDÉRANT QUE** chaque année, le conseil vote des crédits pour le fonctionnement de la bibliothèque municipal permettant aux bénévoles de la bibliothèque d'acheter des volumes, revues et organiser des activités pour promouvoir la lecture;



**CONSIDÉRANT QUE** le budget 2015 demandé pour la bibliothèque totalise la somme de 1 785 \$, comparativement à 1 600 \$ en 2014, pour le motif qu'il souhaite améliorer d'année en année, l'inventaire offert aux utilisateurs;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Françoise Asselin, appuyée de Jacques Lefebvre, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes entérine le versement d'un montant de 1 785.00 \$ au comité de la bibliothèque.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 12. Résolution 2015-02-22

### **Résolution d'adjudication du contrat concernant la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis neuf (9) ans Somavrac (c.c.) Inc., est l'entreprise à qui la municipalité octroie le contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide, étant toujours le plus bas soumissionnaire suite aux appels d'offres par voie d'invitation;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix soumis depuis neuf (9) ans ont varié entre 0.283\$/litre à 0.342\$/le litre et que le prix de 2014 a été de l'ordre de 0.318\$/litre;

**CONSIDÉRANT QUE** Somavrac (c.c.) Inc. nous a soumis une confirmation de prix en date du 22 janvier 2015, pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière liquide, soit pour un volume de 14 400 litres à 0.310\$/litre plus les taxes applicables;

**PAR CES MOTIFS**, et sur la proposition de Jacques Lefebvre, appuyée de Daniel André Thibeault, le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, accepte la soumission de Somavrac (c.c.) Inc., pour la fourniture et l'épandage de 14 400 litres d'abat-poussière liquide (chlorure de calcium liquide 35% conforme à la norme BNQ 2410-300/2009) au prix de 0.310 \$/litre, pour un montant total de 4,464.00 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les conditions sont les mêmes que ceux des années antérieures, c'est-à-dire que la quantité totale par épandage sera de 7 200 litres, il y aura deux épandages selon les dates choisies par l'inspecteur-municipal, chaque épandage se fera sur une distance de 1 800 mètres à un taux de 4 000 litres du kilomètre;

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 13. Questions diverses

### a. **Remerciements / Bénévolat pour Défi Mauricie**

Monsieur le maire exprime sa reconnaissance et ses remerciements à tous les bénévoles qui ont collaboré au succès de l'édition 2015 de Défi Mauricie. Il souligne que sans la participation de ces personnes, il ne serait pas possible de tenir un tel événement; plus d'une quarantaine de bénévoles ont été présents tout au long du week-end.

**b. Service incendie / plan d'intervention Résidence Quatre Saisons**

La directrice générale a reçu de Patrick Bédard, directeur du service incendie, le plan d'intervention en fonction d'un incendie majeur à la Résidence Quatre Saisons. Il demande à ce qu'il soit remis aux membres du conseil à titre informatif et pour commentaires s'il y a lieu.

**c. Climatisation du 600 rue de l'Église / soumissions**

La directrice générale soumet à l'attention du conseil municipal, sous forme de tableau, les trois soumissions reçues pour climatiser le bâtiment du 600 rue de l'Église. Le conseil discute des soumissions et il souhaite plus d'informations sur certains des équipements avant de prendre une décision.

**d. Loyer du 660-A / demande de location**

La directrice générale informe le conseil municipal qu'elle a fait une première visite pour le logement de la municipalité, le conjoint de la dame qui a visité est intéressé à le louer, cette personne est locataire à Granby; le conseil municipal demande qu'une enquête de crédit soit faite avant qu'il prenne une décision. D'autres personnes sont intéressées à visiter le logement, lors de la prochaine séance le conseil prendra une décision en regard de la location.

**a. Période de questions**

Aucune question.

**b. Résolution 2015-02-23**

**Clôture de la séance**

Sur la proposition de Frédéric Morissette, appuyée de Françoise Asselin, la séance est levée à 20 h 30 minutes.

---

Jean-Claude Milot, maire

---

Manon Shallow, dir. gén. & sec.-trésorière